### ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

#### **Résolution 6.6**

### Budget de l'accord 2019 - 2021

Adopté par la sixième session de la Réunion des Parties, à Skukuza, Afrique du Sud, du 7 au 11 mai 2018

Rappelant que l'Article VIII (8) de l'Accord prescrit à la Réunion des Parties d'adopter, à chacune de ses sessions ordinaires, un budget pour la période comptable suivante ;

Rappelant également que l'Article VII (2) (a) de l'Accord prescrit que les décisions concernant le budget et tout barème des contributions soient adoptées par consensus par la Réunion des Parties, en tenant compte des ressources différentes des Parties ;

Prenant acte que la Résolution 1.1, adoptée à la Première Session de la Réunion des Parties, a convenu d'examiner une modification éventuelle du barème des contributions ;

Rappelant que la Résolution 5.6 adoptée lors de la cinquième session de la Réunions des Parties (RdP4) a adopté une formule pour le barème des contributions ;

Désirant mettre en œuvre une formule pour le barème des contributions qui s'adapte aux différentes capacités de paiement de chaque Partie ;

## La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels Décide :

- 1. d'adopter le Budget 2019 2021 repris à l'Appendice A;
- d'adopter la formule du barème des contributions, reprise à l'Appendice B, pour calculer les contributions des Parties existantes ;
- 3. que pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021, le budget de base se fondera sur les paiements annuels fixes effectués par les Parties, comme détaillé dans l'Annexe C, notant l'exception faite à la contribution de la France, qui conserve une croissance nominale nulle tout au long de la période triennale ;
- d'appliquer la formule, reprise à l'Appendice B, ainsi que les informations mises à jour sur le barème des quotes-parts de l'ONU pour le budget de l'ONU, le % RNB et le % RNB par habitant, pour calculer les contributions annuelles des États de l'aire de répartition qui adhéreront à l'Accord en 2019, 2020 et 2021, en utilisant le total des paiements annuels repris à l'Appendice C comme montant d'entrée pour effectuer le calcul, et en basant celui-ci sur un total de 14 Parties les 13 Parties existantes lors de la tenue de RdP4, plus la nouvelle Partie faisant l'objet du calcul;

- 5. que l'adhésion d'une Partie à l'Accord pendant une période intersessions n'entraîne pas le recalcul des paiements annuels fixes pour une autre Partie avant la Réunion des Parties suivante :
- 6. que le budget sera réparti sur une base fonctionnelle en quatre affectations comme suit :
  - Affectation 1 Fonctionnement du Secrétariat
  - Affectation 2 Réunion Des Parties
  - Affectation 3 Réunions du Comité consultatif
  - Affectation 4 Programme de travail du Comité consultatif
- 7. que les Parties doivent payer au plus vite les contributions non versées ;
- 8. que toutes les contributions seront versées en dollars australiens (AUD) ;
- 9. qu'un fonds de roulement sera maintenu au niveau constant de 100 000 dollars australiens (AUD);
- 10. que le Comité consultatif examinera régulièrement le statut du fonds général et des autres fonds établis conformément à l'Accord ;
- 11. que les fonds complémentaires qui deviendront disponibles lorsque d'autres États adhéreront à l'Accord pendant la période triennale 2019 2021 seront imputés sur l'Affectation n°4 en vue de soutenir la mise en œuvre de l'Accord.
- 12. *Prie instamment* toutes les Parties d'envisager de faire des contributions volontaires au fonds spécial afin de soutenir les activités de l'Accord ;
- 13. *Invite* les États de l'aire de répartition non-Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes à envisager de contribuer au fonds spécial ou à des activités particulières ; et
- 14. *Prie* le Secrétariat de faire tout son possible pour obtenir des fonds extérieurs destinés à soutenir le programme de travail du Comité consultatif ; et pour identifier des moyens innovants de réduire les coûts.

# **RÉSOLUTION 6.6 - APPENDICE A**

# Budget de l'Accord 2019 - 2021

N° de réf.	Désignation	2019	2020	2021
1. RECETTES				
	Contributions des Parties	767 628	781 195	795 048
	Intérêts produits par les Fonds	3 567	3 642	3 718
	Dégrèvements fiscaux	17 498	17 865	18 241
	MdE - gouvernement de la Tasmanie	22 821	23 209	23 604
	Recettes totales	811 515	825 912	840 610

## 2. DÉPENSES

ΔEEFCT.	ATION 1 - SECRÉTARIAT			
	des employés			
1.1.1	Salaires - Secretaire Executif	148 869	151 995	155 187
1.1.1	Régime de retraite RBF	14 143	14 440	14 743
	Frais de recrutement			
1.1.3		5 000	0	0
1.1.4	Salaires - Officier scientifique	100 800	102 917	105 078
1.1.5	Régime de retraite RBF	9 576	9 777	9 982
1.1.6	Indemnités d'accident du travail	3 329	3 399	3 471
	Total Salaires	281 717	282 528	288 461
Dépense	es des employés			
1.2.1	Logement	10 396	10 614	10 837
1.2.2	Billets d'avion	25 991	26 536	27 094
1.2.3	Indemnités de déplacement	11 082	11 315	11 552
1.2.4	Assurance voyage	1 014	1 035	1 057
1.2.5	Consultants	32 546	52 928	57 093
1.2.6	Frais de déménagement (personnel)	30 000	0	0
1.2.8	Assurance générale	1 467	1 498	1 529
1.2.9	Frais de représentation	1 600	1 634	1 668
1.2.10	Autres frais de voyage - visas	859	877	895
	Total dépenses des employés	114 954	106 437	111 725
Coûts de	fonctionnement			
1.3.1	Matériel / meubles de bureau	6 497	6 633	6 772
1.3.2	Entretien du matériel de bureau	800	817	834
1.3.3	Articles / fournitures de bureau	1 609	1 643	1 677
1.3.4	Publications / livres	148	238	243
1.3.6	Impression et reproduction (documentation de	1.0	250	213
	relations publiques)	1 964	2 006	2 048

N° de réf.	Désignation	2019	2020	2021
1.3.7	Télécommunications	2 500	2 553	2 606
1.3.8	Traductions – correspondance	6 497	6 633	6 772
1.3.9	Affranchissement	233	238	243
1.3.10	Fret / messagerie	233	238	243
1.3.11	Lumière et électricité	2 683	2 740	2 797
1.3.12	Bien d'assurance	1 500	1 531	1 564
1.3.14	Frais d'entretien de voiture	3 500	3 574	3 649
1.3.15	Cab charge - taxis	520	531	542
1.3.16	Stationnement	6 861	7 005	7 152
1.3.18	Formation du personnel	2 333	2 382	2 432
1.3.19	Conférences / séminaires pour le personnel	1 300	1 327	1 355
1.3.20	Frais bancaires	291	297	303
1.3.21	Créances irrécouvrables et douteuses	318	325	331
1.3.22	Achat de logiciels	2 599	2 654	2 710
1.3.23	Location de serveur	643	657	671
1.3.24	Services informatiques externalisés	2 018	2 061	2 104
1.3.25	Modifications de la base de données	7 757	11 418	11 658
1.3.26	Grand réseau [WAN] sans fil	1 180	1 205	1 230
1.3.27	Loyer - Bureau de l'ACAP	32 800	33 489	34 192
1.3.28	Impôts locaux et taxe sur l'eau	0	0	0
1.3.29	Entretien préventif	0	0	0
1.3.30	Nettoyage du bureau	500	511	521
	Total coûts de fonctionnement	87 284	92 702	94 649
TOTAL AFFECTATION N° 1: SECRÉTARIAT		483 955	481 667	494 836
AFFECTA	ATION № 2 - RÉUNION DES PARTIES			
Interprét	ration/ traduction			
2.1.1	Interprétation simultanée	0	0	41 279
2.1.2	Location du matériel d'interprétation	0	0	16 370
2.1.3	Traduction de documents	0	0	34 016
	Total interprétation/traduction	0	0	91 666
Coûts de tenue des réunions				
	Location du lieu de réunion (y compris la			
2.2.1	restauration)	0	0	15 011
2.2.2	Location/achat du matériel	0	0	10 007
2.2.3	Personnel auxiliaire	0	0	20 639
2.2.4	Impression des documents / du rapport de la	0	0	C 000
2.2.4	réunion  Total coûts de tenue des réunions	0 <b>0</b>	0 <b>0</b>	6 880 <b>52 537</b>
Soutien financier				
2.3.1		0	0	22 895
2.3.1	Soutien financier d'experts	U	0	22 693

N° de réf.	Désignation	2019	2020	2021
	Total coût du soutien financier	0	0	22 895
TOTAL AFFECTATION N° 2: RDP		0	0	167 097
AFFECT	ATION № 3 - COMITÉ CONSULTATIF			
Interprétation/ traduction				
3.1.1	Interprétation simultanée	49 980	51 030	0
3.1.2	Location du matériel d'interprétation	14 043	14 337	0
3.1.3	Traduction de documents	38 721	28 535	11 000
	Total interprétation/traduction	102 744	93 902	11 000
Coûts de	tenue des réunions			
	Location du lieu de réunion (y compris la			
3.2.1	restauration)	26 454	27 010	0
3.2.2	Location/achat du matériel	2 403	2 454	0
3.2.3	Personnel auxiliaire	26 039	26 585	0
	Total coûts de tenue des réunions	54 896	56 049	0
Soutien	financier			
3.3.1	Soutien financier d'experts	18 744	19 137	0
	Soutien financier États de l'aire de répartition non			
	Parties	0	0	0
	Total coût du soutien financier	18 744	19 137	0
Soutien	financier aux agents du Comité consultatif			
3.4.1	Soutien financier aux agents du CC	25 435	25 969	0
	Total soutien financier	25 435	25 969	0
TOTAL AFFECTATION N° 3: CC		201 819	195 057	11 000
AFFECT	ATION № 4 - PROGRAMME DE TRAVAIL DU CC			
Soutien	des détachements	0	20 807	36 101
Programme de travail du Comité consultatif		125 740	128 381	131 577
TOTAL AFFECTATION N° 4 : PROGRAMME DE TRAVAIL DU		125 740	149 187	167 677
CC				
TOTAL	TOTAL BUDGET DE L'ACCORD		825 912	840 610
	One off costs from savings in General Fund			
	Frais de déménagement (personnel)	20 000	0	0
	Achat de voiture du secrétariat	0	0	35 000
	Admit de Foltare du Secretariat	<u> </u>	0	33 000

#### **RÉSOLUTION 6.6 - APPENDICE B**

#### Formules du barème des contributions

 Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 61/237 de février 2007), est égale ou inférieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base du Barème des quotes-parts de l'ONU;

$$Contribution 1 = \frac{UN \%}{\sum UN \% ACAP} * ACAPBudget$$

(Équation 1)

où : UN% est la quote-part d'une Partie, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 58/1 B de mars 2004) ;

 $\sum\!U\!N\%AC\!AP$  est la somme des quotes-parts de toutes les Parties à l'ACAP, calculée selon le barème de l'ONU, tel qu'énoncé dans la résolution 58/1 B de l'ONU ; et

ACAPBudget est le budget annuel approuvé par la Réunion des Parties.

2. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 61/237 de février 2007) est supérieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base de 50 % du revenu national brut (RNB) et 50 % du RNB par habitant, aucune Partie ne payant plus de 20 % du budget total de l'ACAP. Elle est calculée à l'aide des équations suivantes :

$$Contribution 2 = \left[ \sum \left( \frac{GNI\%}{\sum GNI\% ACAP} \bullet 0.5 \right), \left( \frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\% ACAP} \bullet 0.5 \right) \right] \bullet (1 - \sum \% Contribution 1) \\ * ACAPBudget$$

(Équation 2)

où : GNI% est le revenu national brut d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est supérieure à 0,15 % ;

 $\sum$  GNI% ACAP est la somme des revenus nationaux bruts de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

*GNIpc*% est le revenu national brut par habitant d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 %;

 $\sum$  GNI% ACAP est la somme des revenus nationaux bruts par habitant de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies est supérieure à 0,15 %; et

\( \sum\_{\text{ontribution1}} \) est le total des quotes-parts des Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est égale ou inférieure à 0,15 % : il est exprimé en pourcentage du budget de l'ACAP.

3. Si le pourcentage de la contribution calculé pour une ou plusieurs Parties résultant de l'équation 2 dépasse 20 %, la contribution de cette (ces) Partie(s) est fixé à 20 % du budget annuel, et la contribution des Parties restantes est recalculée au moyen d'une ou de plusieurs itérations de la formule suivante :

$$Contribution = \left[ \sum \left( \frac{GNI\%}{\sum GNI\%ACAP < 20\%} \bullet 0.5 \right), \left( \frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\%ACAP < 20\%} \bullet 0.5 \right) \right]$$

• 
$$(1 - [(0.20 \bullet Parties > 20\%) + (\sum \% Contribution 1)]) \bullet ACAPBudget$$

(Équation 3)

Parties > 20% est le nombre de Parties dont la quote-part résultant de l'équation 2 ou d'itérations ultérieures de cette équation est > 20 % du budget de l'ACAP.

### **RÉSOLUTION 6.6 - APPENDICE C**

### Contributions des Parties 2019 - 2021

Partie	Contributions 2019 (AUD)	Contributions 2020 (AUD)	Contributions 2021 (AUD)
Argentine	45 297	46 248	47 219
Australie	81 943	83 664	85 421
Brasil	100 535	102 647	104 802
Chili	37 574	38 363	39 169
Equateur	2 460	2 511	2 564
France	121 567	121 567	121 567
Nouvelle-Zélande	47 214	48 205	49 217
Norvège	79 338	81 004	82 705
Pérou	4 993	5 098	5 205
Afrique du Sud	34 098	34 814	35 545
Espagne	87 112	88 941	90 809
Royaume-Uni	122 598	125 172	127 801
Uruguay	2 900	2 961	3 023
TOTALS	767 628	781 195	795 048